

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Eve Proulx, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion du Comité du commerce intérieur qui se tiendra le 29 mai 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre déléguée au Développement économique régional, soit composée de :

— Monsieur Jacques Hudon, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre déléguée au Développement économique régional;

— Monsieur Philippe Dubuisson, sous-ministre associé aux politiques économiques, ministère de l'Économie et de l'Innovation;

— Madame Marie-Andrée Marquis, représentante du commerce intérieur, ministère de l'Économie et de l'Innovation;

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales canadiennes, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70631

Gouvernement du Québec

Décret 493-2019, 15 mai 2019

CONCERNANT l'approbation de l'entente intitulée Modification des exceptions sur l'énergie des annexes I et II de l'Ontario

ATTENDU QUE l'Accord de libre-échange canadien est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario souhaite modifier deux exceptions qui sont inscrites à l'Accord de libre-échange canadien et qui lui sont propres;

ATTENDU QUE l'Accord de libre-échange canadien prévoit que les Parties peuvent convenir par écrit de modifier cet accord;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE l'entente intitulée « Modification des exceptions sur l'énergie des annexes I et II de l'Ontario » constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente intitulée « Modification des exceptions sur l'énergie des annexes I et II de l'Ontario », laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70632

Gouvernement du Québec

Décret 494-2019, 15 mai 2019

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02), prévoit notamment que l'Institut est administré par un conseil d'administration composé d'au moins onze membres et d'au plus quinze membres, dont un président et un directeur général, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus trois ans, que le mandat des membres peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non, et qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QUE madame Céline Rousseau était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 939-2015 du 28 octobre 2015, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Manon Genest et M^e Louis Vincent étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 231-2017 du 22 mars 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Ben Marc Diendéré et madame Eve Paré étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 231-2017 du 22 mars 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le décret 1275-2018 du 18 octobre 2018 prévoit notamment que le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont désignés ministre et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Ben Marc Diendéré, vice-président principal, communications, affaires publiques et image de marque, La Coop fédérée;

— madame Manon Genest, associée fondatrice et directrice générale du bureau de Montréal, TACT Intelligence-conseil inc.;

— madame Eve Paré, présidente-directrice générale, Association des hôtels du Grand Montréal;

— M^e Louis Vincent, notaire et directeur général, PFD Notaires;

QUE la personne suivante soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Claudine Roy, propriétaire et présidente, Auberge sous les arbres, en remplacement de madame Céline Rousseau.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70633

Gouvernement du Québec

Décret 495-2019, 15 mai 2019

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la construction et l'exploitation du poste de l'Achigan à 120-25 kV et sa ligne d'alimentation à 120 kV ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de construire et d'exploiter le poste de l'Achigan à 120-25 kV et sa ligne d'alimentation à 120 kV d'une longueur de 8 kilomètres, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte, afin de répondre à la croissance de la demande d'énergie dans la région des Laurentides;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu au terme duquel des optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts environnementaux et humains;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles et les servitudes requis;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pu obtenir, de tous les propriétaires concernés, les immeubles et les servitudes requis pour permettre la réalisation du projet;